
Conseil d'administration du Manitoba Institute of Trades and Technology

Membres du conseil

Président

Ken Webb, Winnipeg

Membres

Ron Brown, Winnipeg

Monique Buckberger, Winnipeg

Christine Payne, Winnipeg (bil.)

Brent Pooles, Winnipeg

Paramjit Shahi, Winnipeg

Lydie Toupin-Mulvihill, Winnipeg (bil.)

Mandat

Le conseil d'administration du Manitoba Institute of Trades and Technology est chargé de la régie générale de l'établissement et est censé gérer ses activités et ses affaires et veiller à ce qu'elles soient conformes à la Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology et aux lois de la province.

Autorité

Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology

Responsabilités

Le conseil d'administration est chargé de la régie générale de l'établissement. Il gère ses activités et veille à ce qu'elles soient conformes au droit du Manitoba (y compris la présente loi). De plus, le conseil d'administration tient des registres exacts et complets sur ses travaux ainsi que ses opérations et activités financières; élabore et adopte des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention de ses administrateurs; publie tous les ans, selon les lignes directrices du ministre, un rapport annuel comportant des renseignements globaux en ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire et plus particulièrement au sujet des inscriptions, de la déperdition des effectifs scolaires, de la collation des grades et du placement des diplômés. Il soumet au ministre, selon les modalités de temps et autres que celui-ci fixe, des rapports sur les programmes de niveau secondaire qu'offre l'établissement. Le conseil d'administration a la garde des registres de l'établissement et, selon les lignes directrices du ministre, procède au moins tous les cinq ans à un examen du fonctionnement et de l'organisation de l'établissement.

Composition

De 7 à 11 administrateurs.

Nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris le président).

Le vice-président est nommé par le conseil d'administration.

Durée des mandats

Mandats de cinq ans, maximum de deux mandats, un maximum de dix ans est recommandé.

Les administrateurs dont le mandat expire sont maintenus à leur poste jusqu'à ce qu'ils soient reconduits dans leurs fonctions, que leur nomination soit révoquée ou qu'un successeur soit nommé.

Expérience souhaitable

Membres du conseil :

- De l'expérience dans les domaines de l'éducation, de la formation technique et professionnelle, de l'enseignement postsecondaire et de l'industrie est souhaitable.
- Une connaissance des métiers et des arts actuels et émergents est souhaitable.
- Il serait utile de bien connaître le cadre d'éducation et d'enseignement postsecondaire au Manitoba.
- Il est souhaitable de comprendre l'économie et l'industrie du Manitoba ainsi que sa diversité.
- Une connaissance des besoins des élèves en transition est souhaitable.
- On s'attend à ce que les membres du conseil d'administration soient capables de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre.
- Ils doivent avoir des compétences d'écoute active.
- Ils doivent utiliser un langage clair et simple.
- Ils doivent respecter un niveau élevé de confidentialité.
- Ils doivent avoir la capacité de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

Engagement quant au temps

Les membres du conseil d'administration sont invités à des événements tels que les communiqués de presse et les cérémonies de remise de prix et de diplômes. Le président doit s'engager davantage, par exemple en présentant les salutations du conseil d'administration lors des événements, en établissant l'ordre du jour et en organisant des activités de réseautage externe. En moyenne, l'engagement mensuel additionnel requis du président est d'une à trois heures.

Réunions

Lieu : Salle du conseil du Campus Henlow situé au 130, baie Henlow, à Winnipeg (Manitoba)

Fréquence : Une fois par mois (de septembre à juin)

Heure : De 15 h 30 à 17 h 30

Rémunération

Président : 250 \$ par mois

Vice-président : 200 \$ par mois

Membre : 150 \$ par mois

Les frais engagés seront remboursés aux membres selon les politiques financières de l'établissement.